

* * *

ORDRE DU JOUR

* * *

Approbation du procès verbal de la réunion du 23 mars 2009

I. FINANCES

1. **Compte-rendu de la réunion de la commission communale des impôts directs du 19 et 24 mars 2009**
2. **Attribution d'une subvention 2009 à l'association « Amicale du Personnel d'Evian »**
3. **Attribution d'une subvention 2009 à l'association « MusiqAlpe »**
4. **Convention de mise à disposition de divers matériels et locaux communaux à la communauté de communes du Pays d'Evian**
5. **Bâtiments communaux – Conventions de location - Information**

II. ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

1. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- Procès-verbal du conseil d'administration du 20 mars 2009
- Compte-rendu de la réunion de la commission des solidarités du 4 mars 2009
- Secteur enfance : avenant à la convention d'objectifs et de financement initiale enfance/jeunesse 2007/2010 avec la Caisse d'Allocations Familiales

III. MARCHES PUBLICS

1. **Convention de mandat entre la ville d'Evian et Chablais Habitat – réhabilitation de la maison Gribaldy**
 - Lot 1 : démolitions et lot 2 : gros-œuvre – maçonnerie : choix des entreprises
2. **Exploitation des installations thermiques – Avenant : prise en compte de 2 G.T.C.**

IV. URBANISME – DEVELOPPEMENT - FONCIER

1. **Compte-rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 12 mars 2009**

V. AFFAIRES CULTURELLES

- 1. Compte-rendu de la réunion de la commission des associations culturelles et de la médiathèque du 24 mars 2009**
- 2. Orgues de l'église Notre-Dame de l'Assomption : projet d'installation d'un orgue à l'église : position du conseil municipal**
- 3. Orgues de l'église Notre-Dame de l'Assomption : reconstruction de l'orgue à l'église : maîtrise d'ouvrage et demandes de subventions**
- 4. Orgues de l'église Notre-Dame de l'Assomption : AGONDA : convention d'utilisation**
- 5. Exposition « Rodin, les arts décoratifs » : transport des œuvres**
- 6. Exposition « Rodin, les arts décoratifs » : audioguides : reconduction**
- 7. Exposition « Rodin, les arts décoratifs » : tarifs**
- 8. Exposition « Rodin, les arts décoratifs » : visite de la ville « la Sapinière »**
- 9. Projet culturel 2010 : Exposition Jean COCTEAU du 20 février au 20 mai 2010**

VI. SCOLAIRE, SPORT ET JEUNESSE

- 1. Compte-rendu de la réunion de la commission jeunesse du 31 mars 2009**
- 2. Contrat enfance et jeunesse : programme d'activités de l'été 2009**
- 3. Attribution d'une subvention au Comité départemental Handisport 74**
- 4. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union Bouliste**
- 5. Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Loisirs et Sport Adaptés du Chablais »**

VII. COMMISSIONS

- 1. Compte-rendu de la réunion de la commission environnement du 11 mars 2009**
- 2. Compte-rendu de la réunion de la commission de coordination et de la communication du 18 mars 2009**

VIII. AFFAIRES DIVERSES

1. Convention avec la CCPE pour le remplacement des regards d'eaux usées, rue Nationale
2. Modifications du règlement intérieur du palais des festivités
3. Demande de subvention pour le projet de mise en accessibilité d'un ponton pour les personnes à mobilité réduite
4. Parc du Port : Tarification
5. Communication des listes électorales : Tarification
6. Commission des solidarités : désignation d'un membre

* * *

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2009

Le procès verbal de la séance du 23 mars 2009 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Attribution d'une subvention à l'association « le comité de soutien des salariés de l'usine RENCAST ».

M. le maire propose au conseil municipal d'attribuer à l'association constituée pour la défense des salariés de Rencast frappés par une restructuration, la même subvention que le conseil municipal avait allouée au comité de soutien des salariés de la Savoyarde du Meuble en 2005 soit 1 500 €.

Le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association « le comité de soutien des salariés de l'usine RENCAST » à Thonon.

* * *

I. FINANCES

Rapporteur : M. Monique COMPAROT

1. **Compte-rendu de la réunion de la commission communale des impôts directs du 19 et 24 mars 2009**

Rapporteur : M. Jean BERTHIER

2. Attribution d'une subvention 2009 à l'association « Amicale du Personnel d'Evian »

Après avoir étudié la demande, la Municipalité en date du 10 avril 2009 propose au Conseil municipal d'attribuer la subvention suivante :

- **27 000 €** à l'association **ACTIONS DES ŒUVRES SOCIALES D'EVIAN**

Cette association gère les actions menées dans le cadre des œuvres sociales du personnel de la ville d'Evian (médailles, départs à la retraite, étrennes,...). Une participation complémentaire par rapport à 2008 est nécessaire pour assurer la prise en charge partielle des places de stationnement pour le personnel communal travaillant à l'Hôtel de Ville (4 550 €).

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'attribuer cette subvention et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à son versement par imputation à l'article 6574 sur lequel un crédit suffisant a été ouvert au budget primitif 2009.

Délibération :

Le Conseil municipal, à l'unanimité

Sur proposition de la Municipalité,

ATTRIBUE la subvention suivante :

- **27 000 €** à l'association **ACTIONS DES ŒUVRES SOCIALES D'EVIAN**

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à son versement par imputation à l'article 6574 sur lequel un crédit suffisant est ouvert au budget municipal 2009.

3. Attribution de subvention 2009 à l'association « MusiqAlpe »

Après avoir étudié la demande, la Municipalité propose au Conseil municipal d'attribuer la subvention suivante :

- **3 000 €** à l'association MusiqAlpe pour permettre de régler les factures correspondantes à la mise à disposition du Théâtre Antoine Riboud pour l'organisation des deux concerts prévus dans le cadre du festival Musique au Léman – Edition 2009 qui doit se dérouler les 3 et 9 juillet 2009.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'attribuer cette subvention et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à son versement par imputation à l'article 6574 sur lequel un crédit suffisant a été ouvert au budget primitif 2009.

Délibération :

Le Conseil municipal, à l'unanimité

Sur proposition de la Municipalité,

ATTRIBUE la subvention suivante :

- **3 000 € à l'association MusiqAlpe**

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à son versement par imputation à l'article 6574 sur lequel un crédit suffisant est ouvert au budget municipal 2009.

4. Convention de mise à disposition de divers matériels et locaux communaux à la communauté de communes du Pays d'Evian

Suite à la demande de prorogation temporaire de mise à disposition de matériels et de divers locaux situés aux ateliers municipaux formulée par Monsieur Louis DURET, président de la communauté de communes du Pays d'Evian (C.C.P.E.), une convention a été établie telle que reprise ci-dessous dans ses grandes lignes.

Désignation :

▪ **divers locaux communaux situés 24 chemin des Noisetiers à Evian, à savoir :**

- deux garages pour deux véhicules lourds,
 - un local vestiaire,
 - un garage pour deux véhicules légers destinés aux portages des repas,
 - un emplacement non défini dans le parking Sud/Est destiné à un véhicule lourd,
 - huit places de stationnement, non définies dans le parking Sud/Ouest, destinées au stationnement des véhicules légers des agents de la CCPE.
- **l'usage, concomitamment avec les services municipaux de la ville d'Evian :**
- d'une salle de repos,
 - des douches et des W.C.,
 - une aire de lavage technique destinée uniquement au nettoyage des véhicules de la C.C.P.E..

Destination : les locaux loués sont destinés à l'exercice et à la mise en œuvre de toutes activités rentrant dans le cadre de la C.C.P.E..

Durée : un an à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2009, renouvelable par tacite reconduction par périodes consécutives d'une année.

La durée de ce contrat ne pourra se proroger au-delà de la réalisation par la C.C.P.E. de ses garages situés dans l'enceinte de la déchetterie de Lugrin.

Redevance - Charges : la redevance d'occupation est fixée à 750 €/m, charges comprises, indexée en fonction de l'indice du coût de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.).

Utilisation de l'aire de lavage - Forfait : l'aire de lavage ainsi que le matériel nécessaire à son bon fonctionnement, tel que eau, produits d'entretien, appareil à haute pression, sont mis à la disposition de la C.C.P.E., selon les dispositions suivantes :

- Périodicité : six jours par semaine
- Horaires : de 11 h 30 à 12 h 30
- Nombre de véhicules : deux par jour,
- Forfait mensuel : 150 € non réévalué.

L'utilisation de l'aire de lavage par les agents de la CCPE pour l'entretien de leurs véhicules personnels est strictement interdite.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention jointe à la présente note explicative de synthèse.

Délibération :

Vu la délibération du 16 février 2009 du conseil communautaire décidant de louer divers matériels et locaux appartenant à la commune d'Evian, sis 24 chemin des Noisetiers à Evian,

Vu l'avis favorable de la municipalité,

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité

Décide de mettre à la disposition de la Communauté de Communes du Pays d'Evian (C.C.P.E.) divers matériels et locaux communaux situés 24 chemin des Noisetiers à Evian, en vue d'y exercer ses activités,

Fixe les redevances de la façon suivante :

- occupation des divers locaux, forfait mensuel, charges comprises : 750.00 €

Cette redevance sera révisée chaque année à la date anniversaire de la date d'effet du contrat en fonction de l'indice du coût de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.). indice de base celui du 2^{ème} trimestre 2008 paru le 10/10/2008, soit 1562.

- utilisation de l'aire de lavage ainsi que du matériel :

- ... Périodicité : six jours par semaine
- ... Horaires : de 11 heures 30 à 12 heures 30
- ... Nombre de véhicules : deux par jour,
- ... Forfait : 150 €/mois non réévalué

La C.C.P.E. s'oblige à payer au début de chaque mois ces redevances à la trésorerie municipale d'Evian - 16 avenue Jean Léger à Evian.

Autorise le maire à signer la convention de location telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

CONVENTION DE LOCATION

L'an deux mil neuf, le vingt-quatre mars,

Entre Monsieur Marc FRANCINA, maire d'Evian-les-Bains, député de la Haute-Savoie, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ci-après désigné par le vocable " le propriétaire ",

D'une part,

Et la Communauté de Communes du Pays d'Evian dénommée C.C.P.E., représentée par son président, Monsieur Louis DURET, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du , ci-après désignée par le vocable " le preneur " ou " l'occupant ",

D'autre part,

EXPOSE

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la commune d'Evian met à la disposition de la C.C.P.E. divers locaux communaux situés aux ateliers municipaux 24 chemin des Noisetiers à Evian et nécessaires au bon fonctionnement de cette structure.

La présente convention est établie pour formaliser ces mises à disposition.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Désignation

La ville d'Evian-les-Bains donne à titre précaire et exclusivement professionnel, pour la durée et sous les charges et conditions ci-après indiquées, au preneur qui accepte,

- les locaux communaux situés 24 chemin des Noisetiers à Evian, ci-dessous détaillés :
 1. dans le bâtiment central :
 - au niveau 81 (sous-sol - Nord/Ouest) : deux garages, d'une surface de 61.60 m², pour deux véhicules lourds,
 - au niveau 0 (rez-de-chaussée - centre) : un local vestiaire de 10.48 m².
 2. dans le bâtiment Sud :

- au niveau 0 (rez-de-chaussée - niveau service des eaux) : un garage, d'une surface de 38 m², pour deux véhicules légers destinés aux portages des repas,

3. extérieur :

- un emplacement non défini dans le parking Sud/Est destiné à un véhicule lourd,
- huit places de stationnement, non définies dans le parking Sud/Ouest, destinées au stationnement des véhicules légers des agents de la C.C.P.E..
- l'usage, concomitamment avec les services municipaux de la ville d'Evian :
 - d'une salle de repos sise dans le bâtiment central au niveau 0,
 - des douches et des W.C. sis dans le bâtiment central au niveau 0.
- une aire de lavage technique destinée uniquement au nettoyage des véhicules de la C.C.P.E., située au Sud/Est,

Article 2 – Charges, clauses et conditions

La présente location qui n'est soumise à aucun régime particulier et ne relève que des dispositions du Code Civil sur le louage, est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes que le preneur s'oblige à exécuter et à accomplir sous peine de résiliation immédiate, sans préjudice de toutes autres indemnités et dommages-intérêts, savoir :

Article 3 – Destination des lieux soumis à l'occupation

Les locaux loués sont destinés à l'exercice et à la mise en œuvre de toutes activités rentrant dans le cadre de l'objet du preneur.

Dans le cas d'une modification de la destination des lieux loués ou de modification des statuts de la Communauté des Communes du Pays d'Evian, le contrat sera automatiquement réétudié.

Il deviendra caduc en cas de dissolution de la Communauté de Communes du Pays d'Evian.

Article 4 - Durée

Le présent contrat est consenti et accepté pour une durée d'un an à compter, rétroactivement du premier janvier deux mil neuf, renouvelable par tacite reconduction par périodes consécutives d'une année.

Cependant la durée de ce contrat ne pourra se proroger au-delà de la réalisation par la C.C.P.E. de ses garages situés dans l'enceinte de la déchetterie située à Lugin.

Article 5 – Etats des lieux – Remise de clefs des locaux

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué en présence d'un agent communal. Un trousseau de clefs sera remis à cette occasion.

L'occupant accepte les locaux dans l'état où ils se trouvent déclarant bien les connaître.

Article 6 – Redevance - Charges -

La redevance d'occupation mensuelle pour l'occupation des divers locaux est fixée à la somme de 750 €, charges comprises.

Le preneur s'oblige à payer cette redevance à la trésorerie municipale d'Evian - 16 avenue Jean Léger à Evian, et ce au début de chaque mois.

Article 7 – Utilisation de l'aire de lavage - Forfait

L'aire de lavage ainsi que le matériel nécessaire à son bon fonctionnement, tel que eau, produits d'entretien, appareil à haute pression, sont mis à la disposition du preneur, selon les dispositions suivantes :

- Périodicité : six jours par semaine
- Horaires : de 11 heures 30 à 12 heures 30
- Nombre de véhicules : deux par jour,
- Forfait : 150 € par mois non réévalué.

L'utilisation de l'aire de lavage par les agents de la C.C.P.E. pour l'entretien de leurs véhicules personnels est strictement interdite.

Article 8 : Révision de la redevance d'occupation

Redevance d'utilisation des locaux :

La redevance d'utilisation des locaux sera révisée chaque année à la date anniversaire de la date d'effet du présent contrat en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.) : 1562 - 2^{ème} trimestre 2008 (paru le 10/10/2008).

Pour le cas où l'indice choisi cesserait d'être publié ou viendrait à disparaître au cours du contrat, les parties conviennent ce qui suit :

1. les calculs seront établis en se référant à l'indice destiné à remplacer celui paru et en utilisant les coefficients de raccord officiels ou officieux établis par l'I.N.S.E.E.,
2. à défaut d'indice de remplacement ou de coefficient de raccord, les parties s'entendront pour substituer à l'indice défaillant un autre indice de leur choix.

Article 9 - Entretien - Travaux - Obligations - Impôts et taxes diverses

Entretien - Travaux

Garages - local vestiaire :

Pendant toute la durée du contrat, le locataire assurera l'entretien et la maintenance des garages et du local vestiaire.

Le propriétaire l'autorise dès à présent à réaliser tous les travaux intérieurs qui lui seront nécessaires au bon déroulement de son activité, sous réserve de l'obtention, si nécessaire, des autorisations administratives. Les travaux ne pourront intervenir qu'après agrément des services techniques municipaux.

Cependant, les travaux touchant la structure de l'immeuble sont strictement interdits.

Salle de repos - douches - W.C. - aire de lavage

Aucun travaux touchant les structures n'est autorisé.

Le preneur veillera à la bonne utilisation de la salle de repos, des douches, des W.C. et de l'aire de lavage. Ces agents veilleront à la propreté des lieux.

Obligations

Le locataire s'oblige à tenir les lieux loués clos suivant l'usage.

Impôts et taxes diverses

La C.C.P.E. devra acquitter les impôts, contributions et taxes à sa charge.

Le preneur remboursera à la commune d'Evian les taxes municipales afférentes au bien loué, ainsi que les frais de gestion s'y rapportant, et autres taxes de toute nature payables en contre partie des services dont le preneur profite directement, qui existent à ce jour,

Article 11 - Assurances

L'occupant devra faire assurer convenablement et maintenir constamment assurés contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier personnel et le matériel correspondant à ses activités et garnissant les lieux loués ainsi que le recours des voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance ainsi que du paiement des primes, à toute demande de la ville d'Evian.

Il devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances et en informer en même temps la ville, propriétaire, tout sinistre ou dégradations se produisant dans les lieux, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Il ne pourra exercer aucun recours contre la ville, propriétaire, en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet. Le preneur déclare expressément accepter cette dérogation à toute jurisprudence contraire qui pourrait prévaloir.

Article 12 - Cession – Sous-location

Toute cession ou sous-location est interdite.

Article 13 - Congé – Sortie – Visite des lieux

Le preneur devra prévenir, par lettre recommandée avec accusé de réception, le propriétaire ou son mandataire, de sa volonté de quitter les lieux loués trois mois avant l'échéance du contrat.

Il devra laisser le propriétaire, son représentant ou leur architecte et tous entrepreneurs et ouvriers pénétrer dans les lieux loués pour constater leur état, toutes les fois que le propriétaire le jugera à propos.

Il devra rembourser les prestations et fournitures individuelles, un mois avant son départ.

Il devra rendre les clés des lieux loués au propriétaire ou à son mandataire, à l'exclusion de toute autre personne, après les avoir vidés de tous meubles, matériels, matériaux et marchandises personnels, et les avoir convenablement nettoyés, le jour où finira son contrat ou le jour pour lequel il a donné congé ou le jour du déménagement si celui-ci les précédait, nonobstant tout prétendu délai de faveur, d'usage ou de tolérance. La remise des clés ou leur acceptation par le propriétaire, ne pourra en aucun cas valoir décharge au preneur des réparations dont il peut être tenu.

Article 14 - Relogement

En cas de destruction partielle ou totale du bâtiment, suite à un incendie ou un séisme, etc., de vente ou de reprise des lieux loués par le propriétaire, la commune d'Evian ne sera pas tenue de reloger le preneur.

Article 15 – Exonérations de responsabilité

Le propriétaire est exonéré de toute responsabilité dans le cas où, par fait de force majeure, il y aurait interruption de fournitures de fluide.

En cas de destruction par suite d'incendie ou tout autre événement de la majeure partie des lieux loués, le présent contrat sera résilié de plein droit, si bon semble au propriétaire, le preneur renonçant expressément à user de la faculté de se maintenir dans les lieux.

Article 16 - Modification du contrat

Un avenant sera établi en cas de modification du présent contrat.

Article 17 – Clause résolutoire

Il est expressément convenu qu'en cas d'inexécution d'une seule des conditions du contrat, la présente convention sera résiliée de plein droit, si bon semble au propriétaire, sans qu'il soit besoin de formalités judiciaires. Le propriétaire pourra obtenir, s'il y a lieu d'y recourir, l'expulsion du preneur hors des lieux loués, par simple ordonnance de référé rendue par le président du tribunal de grande instance de Thonon-les-Bains.

Article 18 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, savoir : le propriétaire à l'Hôtel de ville d'Evian et le preneur, à son siège sis 6 avenue des Mateirons 74500 Evian-les-Bains.

Fait à Evian, les jour, mois et an que ci-dessus.

Louis DURET,
Président,

Communauté de Communes du Pays d'Evian

Marc FRANCINA,
Maire d'Evian,

Député de la Haute-Savoie

5. Bâtiments communaux – Conventions de location - Information

Considérant l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du conseil municipal n° 77/2008 du 7 avril 2008, par laquelle le conseil municipal charge par délégation le maire, et pendant la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que sont mis en louage les locaux suivants :

Ecole municipale de musique Evian - Mise à disposition de l'association les Amis du Violoncelle

Le 22 janvier 2009, Madame Nelly GIRAUDEAU, présidente de l'association " les Amis du Violoncelle ", a demandé la mise à disposition de l'école municipale de musique sise 1 nouvelle route du Stade à Evian.

Le contrat ci-dessous reporté a été conclu.

Article 1 - Situation

La ville d'Evian met à la disposition à titre gratuit de l'association " les Amis du Violoncelle ", les locaux ci-dessous détaillés sis dans le bâtiment communal « Ecole de Musique » - 1 nouvelle route du Stade à Evian :

1 -Auditorium	rez-de-chaussée Sud
capacité : 150 personnes	
2 -Bibliothèque	rez-de-chaussée Ouest
3 -Salle des professeurs	rez-de-chaussée Ouest
4-salle de rangement de la Villanelle, avec accord de son président M. CHIFFLET,.....	rez-de-chaussée
4 -Sanitaires	rez-de-chaussée centre et 1 ^{er} étage
5 -Dégagements	rez-de-chaussée et 1 ^{er} étage
6 -Box de travail 4	1 ^{er} étage Sud/Ouest
7 -Salles de cours collectifs - 1 et 2	1 ^{er} étage Nord

Article 2 - Durée

Le contrat est établi pour les jours et heures ci-dessous définis :

Samedi 25 avril 2009	de 13 heures 30 à 18 heures, sauf l'auditorium jusqu'à 16 heures 45,
Dimanche 26 avril 2009	de 9 heures 30 à 18 heures,
Dimanche 17 mai 2009 d	e 10 heures à 15 heures.

Article 3 – Destination des lieux loués

Les locaux, objet de la présente, sont loués en vue d'y assurer un stage musical.

Article 4 – Nombre de participants

Trente élèves et quatre professeurs participeront au stage.

Article 5 – Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire sera effectué en présence du concierge de l'installation ou de son adjoint.

D'ores et déjà, le preneur s'engage à rembourser, sur simple demande de la ville, les dégradations dûment constatées.

Compte tenu que Monsieur Alexis YASMADJIAN, est également professeur dans l'établissement, aucun bip d'entrée ne sera remis.

Article 6 - Caution

Un chèque de caution d'un montant de 1 500 €, établi à l'ordre du Trésor Public Evian, sera remis lors de l'état des lieux d'entrée et restitué à la sortie.

Article 7 - Assurances

Le preneur atteste avoir souscrit une assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable. La photocopie de ce contrat sera fournie au plus tard lors de l'état des lieux.

Il devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances et en informer en même temps la ville, propriétaire, tout sinistre ou dégradations se produisant dans les lieux, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Il ne pourra exercer aucun recours contre la ville, propriétaire, en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Article 8 - Entretien

Le preneur devra assurer à ses frais l'entretien des locaux mis à sa disposition. Il devra également veiller à ce que ceux-ci soient rendus à son départ en parfait état de propreté.

En cas de pique-nique dans les locaux, le ménage sera assuré par les soins du preneur.

Article 9 - Matériel/instruments

Le preneur s'engage à n'utiliser aucun matériel ou instrument propriété de l'Ecole de Musique, y compris le matériel de percussions.

Toute détérioration ou dégradation d'instrument dûment constatée fera l'objet d'une réparation à ses frais ou sera facturée au preneur.

Article 10 – Discipline

Le preneur assurera la discipline dans les locaux présentement loués.

Article 11 – Règlement

Le preneur veillera au respect du règlement intérieur joint à la présente.

Article 12 - Planning de réservation

Un planning de l'installation sera tenu par la direction des Finances.

Article 13 – Résiliation

La Ville se réserve le droit de résilier le présent contrat à tout moment dans le cas où elle aurait besoin des locaux loués. Elle en informera le preneur dans un délai d'une semaine, à compter de la date où la Ville en a eu connaissance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La ville ne sera pas tenue de :

- mettre à disposition du preneur d'autres salles,
- verser une quelconque indemnité.

Locaux sis 12 boulevard du Bennevay Evian - Mise à disposition de l'association Islam Sciences et Vie

Lors de sa séance du 23 février dernier, le conseil municipal a constaté que la convention conclue le 31 décembre 2008 entre la ville d'Evian et l'association Islam Sciences et Vie d'Evian était incomplète.

L'avenant n° 1 complétant l'article 4 - Destination - de ladite convention, a donc été conclu.

Article 1 - Destination

Le 2^{ème} alinéa de l'article 4 de la convention de location en date du 31 décembre 2008, est modifié ainsi :

Sont exclus notamment des usages à caractère commercial, musical, lucratif, les activités religieuses et politiques, etc.

Article 2

Il n'est rien changé aux autres clauses et conditions de la convention en date du 31 décembre 2008.

II. ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

1. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Mme Anne-Marie BERGER

- **Procès-verbal du conseil d'administration du 20 mars 2009**
- **Compte-rendu de la réunion de la commission des solidarités du 4 mars 2009**
- **Secteur enfance : avenant à la convention d'objectifs et de financement initiale enfance/jeunesse 2007/2010 avec la Caisse d'Allocations Familiales**

Délibération :

Le contrat enfance signé pour 5 ans par la ville d'Evian avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie a expiré à fin 2008 (2004/2009)

Le contrat jeunesse est en cours jusqu'en 2010.

Désormais, les contrats enfance et jeunesse étant regroupés, il faut attendre 2010 pour que la Caisse d'Allocations Familiales signe un contrat global avec la ville d'Evian.

En conséquence, il est proposé la signature d'un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement initiale enfance/jeunesse pour 2009/2010.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal d'accepter le principe de l'avenant en précisant qu'il souhaite maintenir les objectifs actuels et reconduire le contrat enfance sans changements et de l'autoriser à signer tous documents afférents à cette affaire.

le Conseil municipal, à l'unanimité

APRES AVOIR DELIBERE,

SOLLICITE de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie la signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement initiale enfance/jeunesse 2007/2010 avec la Caisse d'Allocations Familiales

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

III. MARCHES PUBLICS

Rapporteur : M. le Maire

1. Convention de mandat entre la ville d'Evian et Chablais Habitat – Réhabilitation de la maison Gribaldi – lot 1 : Démolitions et lot 2 : Gros-œuvre, Maçonnerie – Choix des entreprises

Par convention de mandat en date des 3 et 18 décembre 2008 autorisée par délibération en date du 23 juin 2009, la ville d'Evian a délégué à Chablais Habitat sa maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la maison « Gribaldi ».

Dans le cadre de son mandat, Chablais Habitat a envoyé au Messenger, le 17 février 2009, un avis d'appel public à concurrence pour les lots 1 – Démolitions et 2 – Gros-œuvre, Maçonnerie.

Pour chacun des 2 lots, trois entreprises ont répondu à la consultation.

Les membres de la commission d'achat public de la ville assistés des représentants de Chablais Habitat et du maître d'œuvre se sont réunis les 13 et 20 mars 2009 pour procéder à l'ouverture et à l'analyse des offres.

Au vu des critères de sélection des offres mentionnés au règlement de la consultation, ont été retenues les propositions de :

- pour le lot 1 - Démolitions : la société MCM pour un montant H.T. de 35 750,00 €;
- pour le lot 2 – Gros-œuvre, Maçonnerie : la société PALA MACONNERIE pour un montant H.T. de 120 000,00 €

En vertu

- de la délibération en date du 23 juin 2009 portant approbation de la convention de mandat à intervenir entre la ville d'Evian et Chablais Habitat pour la réhabilitation de la maison « Gribaldi »,
- de la convention de mandat correspondante en date des 3 et 18 décembre 2008,

Considérant :

- qu'un avis d'appel public à concurrence a été envoyé par Chablais Habitat, mandataire de la ville, au Messenger le 17 février 2009
- que trois entreprises ont répondu à la consultation pour le lot 1,
- que trois entreprises ont répondu à la consultation pour le lot 2,
- qu'au vu des critères de sélection des offres, les propositions respectives des sociétés MCM et PALA MACONNERIE sont les plus avantageuses économiquement.

Chablais Habitat, Mandataire de la ville d'Evian-les-Bains, a notifié le /04/2009, les marchés ci-après :

<u>Type de marchés :</u>	Travaux	
<u>Attributaires :</u>	Lot 1	Lot 2
	M.C.M.	PALA MACONNERIE
	Z.I Vongy	La petite Arche
	74200 THONON LES BAINS	Pont de Dranse
		74500 PUBLIER
<u>Montant des marchés :</u>	35 750,00 €HT	120 000,00 €HT

2. Exploitation des installations thermiques – avenant au marché : prise en compte de 2 G.T.C.

Cet avenant a, pour objet, la prise en charge de l'exploitation et la maintenance des G.T.C. de l'Hôtel de Ville et de l'école primaire de la Détanche installées fin 2008 générant une plus-value annuelle de 277,00 € (valeur janvier 2009), soit 414,36 € du 1^{er} janvier 2009 au 30 juin 2010.

Le montant du marché conclu le 11 juin 2006 avec l'entreprise GDF SUEZ Energie Services (anciennement **ELYO SUEZ**)* sise 143 rue Chantabord - 73094 CHAMBERY CEDEX 9, sera modifié comme suit :

type	période	Montants	
		H.T.	TTC
marché initial	1 ^{er} juillet 2008 au 30 juin 2010	132 750,44	158 769,53
présent avenant	1 ^{er} janvier 2009 au 30 juin 2010	414,36	495,57
	Total H.T. en euros	133 164,80	159 265,10

Le montant H.T. du marché passerait donc de 132 750,44 € à 133 164,80 €, soit T.T.C. 159 265,10 €.

**l'ensemble des actifs, passifs, droits et obligations de Cofathec -qui a fusionné en juillet 2008 avec Elyo SUEZ pour devenir Cofely – ont été transférés, sans nécessité de modifications contractuelles, à GDF SUEZ Energie Services .*

Délibération :

Vu le marché n° 08010 conclu le 11 juin 2006 avec la société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES, COFELY (fusion GDF Suez et Elyo Suez / Cofathec) pour l'exploitation des installations thermiques du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2010 pour un montant total T.T.C. de 158 769,53 €

Vu la nécessité de prendre en charge les prestations de conduite, maintenance et dépannages -selon le C.C.T.P. du marché de base- des G.T.C. de l'Hôtel de Ville et de l'école primaire de la Détanche pour un montant annuel de 277,00 € (valeur 01/2009), soit 414,36 € du 1^{er} janvier 2009 au 30 juin 2010.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le maire à signer l'avenant correspondant portant le montant H.T. du marché de 132 750,44 € à 133 164,80 € (159 265,10 € T.T.C.).

La dépense correspondante sera prélevée sur le compte 011 61560 020 10012 du budget en cours.

IV. URBANISME – DEVELOPPEMENT - FONCIER

Rapporteur : M. Jean BERTHIER

- **Compte-rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 12 mars 2009**

V. AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur : Mme Magali MODAFFARI

1. **Compte-rendu de la réunion de la commission des associations culturelles et de la médiathèque du 24 mars 2009**

2. Orgues de l'église Notre-Dame de l'Assomption : projet d'installation d'un orgue à l'église : position du conseil municipal

Monsieur le maire informe le conseil municipal que pour la présentation de son dossier auprès de la commission des orgues, l'Association des Amis des Grandes Orgues de Notre Dame de l'Assomption (AGONDA) sollicite une prise de position des élus sur son projet d'installation d'orgue dans l'église.

Il est demandé au conseil municipal :

De se prononcer sur le principe de la reconstruction d'un orgue dans l'église d'Evian, étant entendu que la position définitive n'interviendra que lorsque seront arrêtés le plan de financement de cet orgue et le coût de ses charges d'entretien et de fonctionnement.

COMMUNICATION DE M. GEORGES CARON

« Monsieur le Député Maire, chers collègues,

Préambule

Le projet des grandes orgues est celui d'un groupe de mélomanes passionnés, et de nostalgiques qui regrettent celles qui existaient auparavant. Renseignement pris auprès de la Paroisse, celle-ci n'est pas demanderesse d'une telle installation. Le protocole d'utilisation que l'on demande d'approuver en deuxième partie n'est là que pour préciser qui utilisera, et à quel moment, cet instrument sachant que le Curé est affectataire des lieux et qu'il a le droit d'accepter ou de refuser une manifestation dans son église.

Historique

Le projet porté par l'association Agonda, qui existe depuis de nombreuses années, était devenu démesuré. Il avoisinait le million d'euros. Sa réalisation devenait au fil du temps impossible malgré les nombreuses manifestations organisées par l'association pour le financer. De nombreux membres décidaient alors de ne plus adhérer à l'association, par lassitude. Un orgue de type numérique existe aujourd'hui dans l'église, et AGONDA en est le propriétaire. Il a été acquis en 2003, grâce, en partie, à une subvention de la Ville d'EVIAN de 15000 euros. Il est d'excellente qualité, des organistes qui ont eu la chance de pouvoir l'utiliser ont vanté ses performances. C'est, d'après eux, ce qui se fait de mieux sur le marché actuellement. Il est prêté gracieusement à la Paroisse qui l'utilise régulièrement et qui en est très satisfaite.

Avec le temps, les membres actuels d'Agonda et le bureau ont pris heureusement conscience de la démesure du projet précédent, et ont opté pour un objectif plus raisonnable : l'instrument, son installation et la tribune sont désormais chiffrés à environ 500 000 euros. Le projet pourra cependant évoluer, puisqu'il est adapté pour une éventuelle extension du nombre de tuyaux en fonction du succès de l'opération. Plus de souplesse, moins d'argent, c'est une bonne chose.

Bien entendu, Agonda, association dont on peut souligner l'activité, le travail et la ténacité, ne peut à elle seule financer ce nouvel orgue. S'il est installé, la Ville qui est propriétaire des lieux devient « de facto » propriétaire de l'orgue puisqu'il nécessite la construction d'une tribune et qu'il fera désormais partie des murs. L'association a donc sollicité la Municipalité pour sa réalisation et un dossier doit être présenté au Ministère de la Culture en vue d'obtenir une subvention à hauteur de 25% du projet, la Ville d'EVIAN devenant « maître d'ouvrage ». Des subventions de la DRAC et du Conseil Général de la Haute-Savoie sont également espérées. Et apparemment, il est désormais urgent de réaliser l'achat, pour obtenir les subventions de l'Etat dans les meilleurs délais.

Le projet

Il comprend plusieurs points dont deux sont essentiels : le premier concerne la faisabilité, le second les perspectives pédagogiques et culturelles.

Nous ne doutons pas un instant de la qualité de nos services techniques concernant l'examen de la faisabilité technique de ce projet assistés également Monsieur BROTHIER spécialiste en la matière. L'ancien orgue avait été enlevé et dispersé, pour quelles raisons ? Sa réhabilitation est-t-elle compatible avec la restauration de l'église actuelle ? Les architectes des Bâtiments de France ont-ils été contactés, de même que la Commission d'Art Sacré du Diocèse, pour ce nouveau projet qui modifie quelque peu l'intérieur de l'église ?

Le projet pédagogique, ambitieux et cohérent, consiste en la création d'une école d'organistes, et il nécessite un professeur. Monsieur PRESCHEZ, organiste de réputation, vient habiter sur EVIAN. Il s'est proposé de donner ces cours et sera rémunéré. Selon les membres du bureau d'AGONDA, que nous avons rencontrés à leur demande, le financement de ce poste leur a été refusé et ils ont décidé de l'assumer eux-mêmes pendant deux ans. Nous constatons cependant que la subvention de 4000 euros, accordée pour la première fois par le Conseil Municipal à cette association cette année, couvre environ les deux tiers du dit salaire de l'organiste. Si c'est une façon de l'aider à en assumer le coût, il nous paraîtrait sain de l'afficher en toute transparence. En effet, passé ce délai, il faudra bien définir qui prendra en charge cette école.

Quant au projet culturel, il affiche de nombreux concerts de qualité dans les deux prochaines années. Car pendant deux ans au moins, jusqu'à la livraison des grandes orgues, l'école comme les concerts se dérouleront sur l'orgue numérique.

Concernant ce projet culturel, il est évident que l'on pourra faire venir des organistes extérieurs pour des concerts, voire des festivals, avec parfois l'accompagnement d'autres musiciens. Toutefois il ne faut pas s'attendre à remplir l'église et ces concerts devront certainement être subventionnés. Ceux –ci restent quand même confidentiels et mobilisent des mélomanes avertis.

Nos propositions

Plutôt que d'acter immédiatement l'achat d'un orgue, avant la mise en place du projet pédagogique et culturel, nous proposons que l'école et les concerts se déroulent pendant deux ans, avec l'orgue numérique. Au terme de ces deux ans, une première évaluation du rayonnement de la musique d'orgue sur le canton sera possible. Il sera alors opportun de prendre la décision d'engager des dépenses, lourdes, en meilleure connaissance de cause.

Nous avons fait à l'équipe d'Agonda une proposition en ce sens. Selon les membres de l'association, des professionnels leur affirment qu'il faut un orgue classique pur assurer l'enseignement, et que seul la décision immédiate d'acheter un instrument à tuyau leur permettra d'attirer des concertistes et un professeur d'orgue. Nous en doutons.

D'autre part, nous aimerions disposer de devis précis comprenant l'achat de l'instrument, son installation et les différentes interventions du facteur d'orgues sollicité. Il faut tenir compte également des travaux annexes de tribune et du buffet d'orgue et vous ne semblez pas posséder les montants définitifs. Un orgue demande d'être accordé environ deux fois par an. Connaissez vous le montant des honoraires correspondants ? Tous les 20ans il demande un relouage qui nécessite un démontage complet.

Pour l'instrument proprement dit, la commission culturelle a voté malgré nos réserves, voici quelques semaines, l'achat d'un instrument pour 400.000 euros – les 100.000 euros de différence correspondent-ils à l'installation et au coût de la tribune ?

AGONDA nous avait parlé de 400 000 euros répartis de la façon suivante : - 100 000 euros pour la ville. - 100 000 euros de subvention du Conseil Général et la DRAC - 100 000 euros de l'Etat. - 100 000 euros apportés par eux. Les chiffres que vous nous

présentez différent de ceux-ci et vous intégrez le fait que les subventions de la DRAC et du Conseil Général sont loin d'être accordées.

Faut-il, sous prétexte de ne pas obtenir la participation de l'Etat de 25% si la demande n'est pas faite immédiatement, s'engager dans une opération dont nous ne connaissons pas le budget prévisionnel exact ? Au final, le risque est réel que la Ville mette de sa poche 275.000 euros pour un orgue dont l'utilité n'aura pas encore été démontrée.

Nous vous proposons donc de reporter le débat, et de laisser deux ans à l'école d'orgue pour fonctionner, aux saisons de concerts pour s'organiser. Au terme de ce délai, dressons un bilan précis, évaluons avant de lancer de nouvelles dépenses. Rien n'interdit en contrepartie d'imaginer une aide plus importante pour le lancement de l'école d'orgue, pour créer une dynamique. Le montant budgétisé pour les cours sur une année est de 6000 euros. Ces cours qui débutent en septembre seront payants et coûteront environ 450 euros par an aux élèves. Peut-être pourraient ils être intégrés à l'école de musique ce qui permettrait de leur appliquer le quotient familial.

Il faudrait, enfin, et parallèlement, faire expertiser la qualité de l'orgue existant par une personne indépendante afin de savoir si vraiment celui-ci est suffisant ou si un orgue à tuyaux est nécessaire. Si la réalisation s'avérait nécessaire, suite au succès rencontré par la création de l'école d'organistes, et que l'orgue actuel ne présentait pas les qualités requises pour assurer des concerts dignes de ce nom, il faudrait alors faire établir des devis très détaillés afin d'établir un budget prévisionnel précis concernant la réalisation complète et l'entretien futur de cet instrument. Enfin si des subventions suffisamment conséquentes n'étaient pas obtenues, il s'agirait de renoncer à ce projet, à notre avis, trop coûteux alors que l'avenir de nos finances est soumis à une conjoncture très défavorable. C'est pourquoi nous ne le soutiendrons pas tel qu'il est présenté actuellement. »

Délibération :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que pour la présentation de son dossier auprès de la commission des orgues non protégées siégeant au Ministère de la Culture, l'Association des Amis des Grandes Orgues de Notre Dame de l'Assomption (AGONDA) sollicite une prise de position des élus sur son projet d'installation d'orgue dans l'église.

Le conseil municipal, par 19 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention, Mmes BERGER, MODAFFARI et M. PARIAT ne prenant pas part au vote.

ANNULE la délibération n°116/2000 du conseil municipal du 27 juin 2000.

SE PRONONCE favorablement sur le principe de la reconstruction d'un orgue dans l'église d'Evian, étant entendu que la position définitive n'interviendra que lorsque sera connue la décision du Ministère de la Culture sur la demande de subvention et que sera déterminé plus précisément le coût total de l'opération ainsi que les charges de fonctionnement de cet orgue.

3. Orgues de l'église Notre-Dame de l'Assomption : reconstruction de l'orgue à l'église : maîtrise d'ouvrage et demandes de subventions

Si le conseil municipal se prononce favorablement sur le principe de la reconstruction d'un orgue dans l'église d'Evian, sous réserve de connaître les coûts induits par le projet, il est appelé à délibérer sur le dossier constitué par l'Association des Amis des Grandes Orgues de Notre Dame de l'Assomption (AGONDA), qui comprend notamment :

- Une étude préalable de faisabilité
- Un projet pédagogique et culturel

Il est demandé au conseil municipal :

- -de confirmer sa décision, conformément à la délibération prise précédemment par laquelle il s'est prononcé sur le principe de la reconstruction d'un orgue dans l'église.
- d'accepter la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage de cette opération
- d'accepter le plan de financement des travaux dont le coût prévisionnel s'élève à la somme de 500.000 €
- de mandater Monsieur le Maire pour solliciter une subvention auprès :
 - . de l'Etat (Ministère de la Culture et de la communication) au moins 25%
 - . du Conseil Régional et du Conseil Général 100.000 €

Il est acquis que l'association AGONDA apportera une participation de 100.000 €

La Ville d'Evian s'engagerait à apporter le solde du financement, soit 175.000 € ou éventuellement 275.000 € si les démarches auprès du Département et de la Région s'avéraient infructueuses.

Délibération :

Monsieur le maire, après avoir rappelé au conseil municipal la délibération n°79 du 27 avril 2009 par laquelle il s'est prononcé favorablement sur le principe de la reconstruction d'un orgue dans l'église d'Evian, sous réserve de connaître les coûts induits par le projet, présente le dossier constitué par l'Association des Amis des Grandes Orgues de Notre Dame de l'Assomption (AGONDA), qui comprend notamment :

- **Une étude préalable de faisabilité**
- **Un projet pédagogique et culturel**

Le conseil municipal, après avoir délibéré : par 19 voix pour et 7 voix contre, Mmes BERGER, MODAFFARI et M. PARIAT ne prenant pas part au vote

CONFIRME sa décision, conformément à la délibération prise précédemment par laquelle il s'est prononcé sur le principe de la reconstruction d'un orgue dans l'église.

ACCEPTE la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage de cette opération

ACCEPTE le plan de financement des travaux dont le coût prévisionnel s'élève à la somme de 500.000 €

MANDATE Monsieur le Maire pour solliciter une subvention auprès :

•..de l'Etat (Ministère de la Culture et de la communication)
d'au moins 25%

•..du Conseil Régional et du Conseil Général 100.000 €

ACCEPTE de prendre en compte la participation de l'association AGONDA 100.000 €

ACCEPTE que la Ville d'EVIAN apporte le solde du financement, soit 175.000 € ou éventuellement 275.000 € si les démarches auprès du Département et de la Région s'avéraient infructueuses.

4. Orgues de l'église Notre-Dame de l'Assomption : AGONDA : convention d'utilisation

La ville d'Evian s'est engagée à relancer une opération de restauration des grandes orgues d'Evian sur un projet revu en concertation avec l'association AGONDA. Cette dernière a présenté un dossier culturel et pédagogique pour la réhabilitation de l'orgue de l'église Notre Dame de l'Assomption au Ministère de la Culture qui a pris en charge le dossier.

M. Eric BROTTIER a été chargé de revoir l'aspect technique et financier de ce projet.

Afin de compléter le dossier qui sera examiné par la commission des orgues non protégées au titre des monuments historiques, il est demandé à l'association de présenter une convention définissant les conditions du fonctionnement de l'orgue et de son utilisation.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention ci-jointe relative à l'utilisation des orgues de l'église Notre Dame de l'Assomption

Délibération :

La ville d'Evian s'est engagée à relancer une opération de restauration des grandes orgues d'Evian sur un projet revu en concertation avec l'association AGONDA. Cette dernière a rédigé un projet culturel et pédagogique lié à la réhabilitation de l'orgue de l'église Notre Dame de l'Assomption.

M. Eric BROTTIER a été chargé de revoir l'aspect technique et financier de ce projet. Un contrat de maîtrise d'œuvre a été conclu entre lui et la ville d'Evian.

Afin de s'assurer que les fonds alloués à la reconstruction des grandes orgues soient optimisés, il est nécessaire de conclure avec l'association des « Amis des grandes orgues de Notre Dame de l'Assomption » (AGONDA) et la paroisse une convention d'utilisation répartissant de façon claire les responsabilités de chacun.

C'est ainsi que, dans cette convention, il est proposé au Conseil Municipal que la Ville d'Evian, propriétaire, prenne en charge l'entretien des orgues de façon à les maintenir en permanence en bon état de fonctionnement, conformément à leur destination.

Le conseil municipal, par 19 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions, Mmes BERGER, MODAFFARI et M. PARIAT ne prenant pas part au vote.

Autorise le maire à signer la convention ci-jointe relative à l'utilisation des orgues de l'église Notre Dame de l'Assomption.

**PROTOCOLE D'UTILISATION RELATIF AUX ORGUES
DE L'EGLISE NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION
Propriété de la Ville d'Evian**

Entre :

La Ville d'Evian-les-Bains,
Représentée par son maire
Monsieur Marc FRANCINA
et désignée dans cette convention « par la Ville »

La Paroisse Saint-André en Gavot-Léman,
Représentée par le Père Henri DUPERTHUY
et désigné par « la Paroisse »

**L'Association des Amis des Grandes Orgues de Notre Dame de l'Assomption
(AGONDA)**
Représentée par son président, Monsieur Charles LENOIR
et désigné par « AGONDA »

PREAMBULE :

Les conditions de fonctionnement du Grand Orgue de Notre-Dame de l'Assomption d'Evian et de son utilisation font l'objet du présent protocole.
Afin d'assurer, dans l'intérêt de tous, l'entretien, la maintenance, un fonctionnement optimal et la meilleure exploitation de l'orgue à des fins musicales, pédagogiques et liturgiques, il est convenu ce qui suit :

Les Grandes Orgues, propriété de la Ville, sont placées sous la responsabilité de l'Association des Amis Grandes Orgues de Notre Dame de l'Assomption (AGONDA) avec l'accord de la Paroisse Saint-André en Gavot-Léman, gardienne de l'église où sont installées les Grandes Orgues.

Les conditions de son fonctionnement font l'objet de la présente convention.

1. Entretien de l'instrument :

- a. La Ville, propriétaire de l'orgue, est responsable de son état et en assure l'entretien
- b. AGONDA est responsable d'un usage conforme à sa destination de l'instrument et de la surveillance de son état. Elle assure la liaison et les relations de travail sur le Facteur d'orgue.

2. Désignation des organistes :

AGONDA a la responsabilité artistique de l'exploitation de l'orgue et de la nomination du titulaire qui formera une équipe d'organistes en accord avec le Curé affectataire.

3. Emploi de l'orgue et modalités d'utilisation liée à la Liturgie :

- a. Les cérémonies religieuses sont prioritaires sur toute autre utilisation de l'instrument.
- b. Avant une cérémonie, l'équipe liturgique communique, dès que possible, à l'organiste désigné, les chants devant être accompagnés, ainsi que les éventuelles particularités d'une célébration.
- c. L'accès à la tribune de l'orgue est réservé aux organistes ou visiteurs nommément agréés par AGONDA
- d. AGONDA est responsable de l'ouverture ou de la fermeture des portes d'accès à la tribune et dispose des clés. A cet égard, la Mairie, le Titulaire de l'instrument et le Président d'AGONDA disposeront d'un jeu de clefs de l'orgue, ainsi qu'un représentant de la Paroisse.

4. Manifestations publiques hors du cadre de la Liturgie :

- a. AGONDA est libre d'organiser des manifestations publiques liées à l'instrument.
- b. Si la paroisse souhaite, en dehors du culte, une manifestation musicale avec l'orgue, quelle qu'en soit la finalité, elle s'engage à en demander l'organisation ou la direction artistique à AGONDA qui peut en outre, jouer un rôle de conseil.
- c. La Ville peut imposer une manifestation de son choix en utilisant les grandes orgues tout en respectant le calendrier liturgique de la paroisse et le calendrier d'AGONDA.

5. Autres utilisations de l'instrument :

- a. L'entretien, les répétitions, préparations de concerts, animations, activités pédagogiques, sont dépendantes du calendrier des activités liturgiques. Leur planification est préparée d'un commun accord entre la Paroisse et AGONDA.
- b. Dans certains cas, un emploi du temps précis et détaillé est nécessaire. Dans un tel cas, il fait l'objet d'un échange écrit entre la Paroisse et AGONDA.
- c. Dans d'autres cas (enregistrement audiovisuel par exemple) il peut y avoir, sur proposition d'AGONDA, un accord contractuel entre la Paroisse et un tiers organisateur.

CONCLUSION :

Les trois parties signataires du présent protocole se concerteront après environ une année d'application et décideront de sa reconduction avec ou sans modifications.

Ce protocole peut être modifié à la demande d'une des parties et après accord écrit des trois parties.

Fait à Evian, le

Père Henri DUPERTHUY,
Curé de la Paroisse Saint-André en Gavot-Léman

M. Charles LENOIR,
Président de l'Association AGONDA

M. Marc FRANCINA
Maire d'Evian

5. Exposition « Rodin, les arts décoratifs » : transport des œuvres

Délibération :

Trois transporteurs spécialisés ont été contactés pour le transport des œuvres pour l'exposition « Rodin, les arts décoratifs » :

- CHENUE (75018 PARIS)
- L.P. ART (69540 IRIGNY)
- CROWN FINE ET ARTS (94240 L'HAY LES ROSES)

Les entreprises intéressées ont répondu selon le cahier des charges communiqué et après contact avec le musée Rodin pour les précisions quant à l'emballage des œuvres : emballage exigé en caisses navettes en bois.

L'entreprise Crown Fine Arts n'a pas répondu à cette consultation.

Entreprise	Tarifs
CHENUE	107.205,72 € TTC
LP ART	80.692,23 € TTC
CROWN FINE ARTS	/

186 œuvres : sculptures, dessins, photos seront présentés au cours de cette exposition.

Le montant de la valeur des œuvres est d'environ 15.000.000 €

Le conseil municipal à l'unanimité, Mme ESCOUBES, M. CARON, VILLEMENOT, PACCARD, DEPEYRE, et Mme YOUNI ne prenant pas part au vote,

Désigne la Société LP ART pour le transport des œuvres de l'exposition « Rodin, les arts décoratifs ».

6. Exposition « Rodin, les arts décoratifs » : audio-guides : reconduction

Délibération :

Il est proposé au conseil municipal de reconduire ce service mis à la disposition du public qui recueille la satisfaction des usagers utilisateurs et notamment des étrangers puisqu'une traduction en anglais est proposée.

Une proposition est faite pour la durée de l'exposition (soit 100 jours) pour un coût de 10.028,46 €

Les prestations comprennent la conception de la visite commentée (écriture et enregistrement d'une visite de 30 mn en français et en anglais), la location de 15 appareils qui sont

automatiquement remplacés lors d'une défection. L'offre permet également d'accéder gratuitement à une plate-forme d'écoute en ligne et de téléchargement de la visite sur internet depuis le site de la Ville.

Le conseil municipal à l'unanimité, Mme ESCOUBES, M. CARON, VILLEMINOT, PACCARD, DEPEYRE, et Mme YOUBI ne prenant pas part au vote,

Donne un avis favorable à la reconduction de cette prestation pour l'exposition « Rodin, les arts décoratifs » pour un coût de 10.028,46 €

7. Exposition « Rodin, les arts décoratifs » : tarifs

L'exposition « Rodin, les arts décoratifs » se déroulera au Palais Lumière du 13 juin au 20 septembre 2009.

Plus de 186 œuvres seront présentées, sculptures, dessins, photographies, films DVD...)

Le conseil municipal, à l'unanimité, Mme ESCOUBES, M. CARON, VILLEMINOT, PACCARD, DEPEYRE, et Mme YOUBI ne prenant pas part au vote,

Fixe les tarifs de l'exposition comme suit :

Entrées à l'exposition :

- tarif plein : 10 €
- tarif réduit, sur présentation de justificatifs : 7 €
(groupes d'au moins 10 personnes, étudiants, chômeurs, enfants de 10 à 16 ans, personnes handicapées, familles nombreuses)

50 % seront appliqués sur le tarif des entrées sur présentation de la carte de quotient familial.

- groupes scolaires, enfants de moins de 10 ans et journalistes : gratuité
- visites commentées pour les groupes, y compris scolaires, sur réservation : 50 € par groupe de 10 à 30 personnes, en plus du prix d'entrée.
- Visites commentées pour les individuels : 4 € en plus du ticket d'entrée
- Audioguides : 4 €

Tarifs partenariat Gianadda 2009 :

- 7 € au lieu de 10 € pour le tarif plein
- 4.90 € au lieu de 7 € pour le tarif réduit
- Une formule sera insérée au dos du billet d'entrée de chaque site « ce billet donne droit à une réduction de 30 % sur le prix d'entrée des expositions ».

Produits dérivés :

- Catalogues : 39 €
- Cartes postales : 1,50 €
- Affiches : 2 €

8. Exposition « Rodin, les arts décoratifs » : visite de la villa « la Sapinière »

Délibération :

A l'occasion de l'exposition « Rodin, les arts décoratifs » qui sera présentée du 13 juin au 20 septembre 2009, il sera proposé au public de l'exposition de découvrir également les œuvres de l'artiste à la villa la Sapinière (fondation FOA), sans aucun supplément tarifaire, sur seule présentation du ticket d'entrée à la personne chargée de l'accueil du public à la villa la Sapinière.

Il apparaît toutefois que cette proposition au public doit faire l'objet d'un accompagnement

Au niveau du transport des personnes intéressées :

Les conditions d'accessibilité à la villa la Sapinière étant difficiles pour les automobilistes, un contact a été pris avec M. Ludovic MARTIN, directeur de la STAT, qui propose de confier des billets de bus urbains qui pourraient être mis en vente à l'accueil de l'exposition au tarif de 1.50 € aller-retour (au lieu de 2.00 € s'ils sont pris individuellement auprès du chauffeur du bus).

Le départ du bus s'effectue face à l'Hôtel de Ville (vers l'embarcadère du Casino) avec arrêt au point de la Léchère. Les horaires de bus seront remis aux personnes intéressées lors de l'achat du ticket à l'accueil des expositions.

Il conviendrait d'étudier une signalétique particulière compte tenu de la dangerosité pour le public de traverser la départementale pour reprendre le bus dans le sens inverse

Au niveau de l'accueil des visiteurs à la villa « la Sapinière »

Un contact a été pris avec Monsieur LAGARRIGUE, directeur, pour envisager les possibilités de visite des lieux.

Jours de visites :

Les propositions de visites offertes au public par la Fondation, seraient du lundi au vendredi de 14h00 à 18h00. Un système

d'alarme protégeant le bâtiment est mis en place à la fermeture, au départ des employés et des stagiaires, ce qui exclut la possibilité de visites les week-ends.

Accueil des visiteurs :

Il convient pour la ville de mettre à disposition une personne qui travaille pour les expositions, à mi-temps de 14h à 18h du lundi au vendredi inclus à « la Sapinière », afin d'assurer l'accueil et l'information du public.

Cette personne pourrait être recrutée sur une période d'un mois à titre expérimental. En effet, si le partenariat n'est pas concluant (faute de visiteurs) il ne sera pas renouvelé.

Le conseil municipal à l'unanimité, Mme ESCOUBES, M. CARON, VILLEMENOT, PACCARD, DEPEYRE, et Mme YOUNI ne prenant pas part au vote,

- **valide ces propositions qui offrent une complémentarité sur le thème retenu de l'exposition « les Arts décoratifs » au plan local,**
- **autorise le maire à signer la convention correspondante avec la Fondation F.O.A.**

9. Projet culturel 2010 : Exposition Jean COCTEAU du 20 février au 20 mai 2010

L'exposition « Jean COCTEAU » proposée au Palais Lumière du 20 février au 20 mai 2010, par son caractère rétrospectif, a pour ambition de faire connaître à un large public le parcours exceptionnel d'un des créateurs les plus prolifiques et les plus doués de sa génération. Paradoxalement, Jean Cocteau qui reste pour beaucoup le témoin phare de son temps, a laissé une œuvre impressionnante et mal connue dans son ensemble.

Cette présentation proposera donc de découvrir ou redécouvrir la richesse et la diversité d'une œuvre qui exploite tous les champs et tous les moyens artistiques qu'un créateur peut utiliser. Elle permettra également de constater la complémentarité existante entre toutes les disciplines :

- La poésie, le roman et l'essai
- Le théâtre et l'opéra
- La musique
- Le cinéma
- Les illustrations et les affiches
- Les fresques

Tout au long de sa vie, Jean Cocteau a expérimenté toutes les techniques des arts plastiques. Si le dessin, art dans lequel il excelle depuis son plus jeune âge, sera la colonne vertébrale de cette exposition, nous explorerons, néanmoins les différents médiums dont il s'est servi pour mener à bien ses recherches:

- La peinture et le pastel
- La gravure
- La sculpture

- La céramique
- La tapisserie

Ces témoignages "poésies graphiques", ainsi qu'il qualifiait ses recherches les plus diverses, permettront par ailleurs d'établir les nombreuses passerelles qui lient sa création personnelle à sa vie sociale – ses rencontres, ses amitiés – représentées notamment par:

- Marcel Proust, Edmond Rostand, Apollinaire, Max Jacob, Nijinski, Diaghilev et les Ballets russes, Le groupe des Six (Auric / Durey / Honegger / Milhaud / Poulenc/ Tailleferre), Satie et Stravinsky, Picasso, Radiguet, Colette, Jean Marais, Edouard Dermit...

L'exposition qui devrait compter environ 300 pièces dont 1/3 de livres rares, correspondances, manuscrits et photos se présentera comme suit :

- Biographie de Jean Cocteau et photos des diverses étapes de sa vie
- Jean Cocteau dessiné, peint ou photographié par ses amis: Bernard Buffet, André Lhote, Pablo Picasso, Moise Kisling, Man Ray, Jacques-Émile Blanche, Dora Maar, Romaine Brooks, P. Thevenaz, E. Dermit, A. Newman, Charles Trenet, Jean Marais, Appel.les Fenosa, Marie Laurencin, Lucien Clergue

La suite de l'exposition se déroulera de manière chronologique:

- Œuvres de 1906 à 1942 dans les salles du rez de chaussée
- Œuvres de 1943 à 1963 dans les salles du sous-sol

Une attention particulière sera portée sur le film *L'Éternel retour*, dont il faut rappeler que toutes les scènes maritimes ont été tournées à Meillerie.

Une scénographie intégrant des modules "dynamiques", destinés à rompre une lecture statique des œuvres et des documents, avec notamment :

- Reconstitution du fameux couloir du « château de la Bête »
- Projection en boucle de séquences choisies du film *La Belle et la Bête*
- Sonorisation de certaines salles, notamment celle de *La Voix humaine* – qui comprendra 40 gravures de Bernard Buffet illustrant le texte de Cocteau.

Par la richesse de son contenu, cette exposition touchera un très large public, et il serait opportun de mettre à la disposition des visiteurs un éventail de produits dérivés : affiches, cartes postales, photos, livres, céramiques, bijoux...

Diverses animations complémentaires à l'exposition pourront être envisagées, éventuellement en présence d'intervenants spécifiques qui permettront d'éclairer la personnalité de cet artiste hors du commun:

- Dans la salle d'entrée, visionnage de documentaires sur Cocteau
- Dans l'auditorium de la partie Congrès : projections de films qui pourraient être : *L'Éternel retour*, *Orphée*, *La Belle et la Bête*, *Les Parents terribles*, *le Sang d'un poète*, *le Testament d'Orphée*

Cette exposition nécessite de faire appel à la compétence, à la fois sur le plan relationnel et technique, à deux commissaires d'expositions MM. Robert ROCCA et Michel BEPOIX qui travaillent en lien avec le Comité de Jean Cocteau.

Le montant de leur rémunération est fixé à 12.000 € chacun.

Le conseil municipal est appelé :

- à se prononcer sur le principe de cette exposition
- à se prononcer sur le choix des commissaires d'exposition et le montant de leur rémunération.
- à autoriser le maire à signer les conventions correspondantes.

Délibération :

L'exposition « Jean COCTEAU » proposée au Palais Lumière du 20 février au 20 mai 2010, par son caractère rétrospectif, a pour ambition de faire connaître à un large public le parcours exceptionnel d'un des créateurs les plus prolifiques et les plus doués de sa génération. Paradoxalement, Jean Cocteau qui reste pour beaucoup le témoin phare de son temps, a laissé une œuvre impressionnante mais mal connue dans son ensemble.

Cette présentation proposera donc de découvrir ou redécouvrir la richesse et la diversité d'une œuvre qui exploite tous les champs et tous les moyens artistiques qu'un créateur peut utiliser. Elle permettra également de constater la complémentarité existant entre toutes les disciplines:

- La poésie, le roman et l'essai
- Le théâtre et l'opéra
- La musique
- Le cinéma
- Les illustrations et les affiches
- Les fresques

Cette exposition nécessite de faire appel à la compétence, à la fois sur le plan relationnel et technique, à deux commissaires d'expositions MM. Robert ROCCA et Michel BEPOIX qui travaillent en lien avec le Comité de Jean Cocteau.

Le montant de leur rémunération est fixé à 12.000 € chacun.

Le conseil municipal, par 23 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions,

VALIDE le principe de cette exposition.

ACCEPTE les services de MM. Robert ROCCA et Michel BEPOIX, commissaires d'exposition, ainsi que le montant de leur rémunération.

AUTORISE le maire à signer les conventions correspondantes.

VI. SCOLAIRE, SPORT ET JEUNESSE

1. **Compte rendu de la réunion de la commission jeunesse du 31 mars 2009**
Rapporteur : Mme Josiane LEI

2. **Contrat Enfance et Jeunesse : programme d'activités de l'été 2009**
Rapporteur : Mme Josiane LEI

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Valide le programme et les objectifs éducatifs des activités proposées par le service jeunesse pour l'été 2009 tels qu'indiqués sur le document ci-annexé.

Fixe ainsi qu'il suit les tarifs des nouvelles activités :

Dévalkart et Musée de la musique mécanique : 10 €
Swiss Vapeur park : 5 €
Dis-moi la forêt et secret d'alpage : 4,50 €
Parc de loisirs Walibi : 14 €

3. **Attribution d'une subvention au Comité départemental Handisport 74**
Rapporteur : M. Norbert LAGARDE

Délibération :

Le Comité départemental Handisport 74 sollicite une subvention en vue de maintenir le poste de référent technique créé en 2005 pour soutenir les clubs accueillant une ou des personnes handicapées.

Le budget prévisionnel de ce poste est estimé à 15 900 € pour 2009. Le montant total attendu de la part des communes du département est de 5 500 €, le reste est financé par le Conseil Général, la Direction Départementale de Jeunesse et Sports et l'APICIL.

La Municipalité propose d'allouer une subvention de 150 €

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer au Comité départemental Handisport 74 une subvention de 150 € pour l'année 2009.

Autorise le Maire à procéder au mandatement de cette somme.

4. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union Bouliste

Délibération :

Le Comité bouliste départemental organise les 4 et 5 juillet prochains à Thonon le championnat de France en double adulte.

Cette manifestation qui associe les clubs d'Evian, Thonon et Douvaine devrait réunir quelques 500 joueurs et 3 000 spectateurs, en partie logés au VVF et au FJT d'Evian.

L'Union bouliste d'Evian sollicite une participation financière en vue d'offrir des cadeaux aux finalistes de chaque catégorie.

La Municipalité propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 800 €

Le conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition.

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer à l'Union bouliste d'Evian une subvention exceptionnelle de 800 € pour participer au Championnat de France en double adulte organisé les 4 et 5 juillet 2009.

Autorise le Maire à procéder au mandatement correspondant.

5. Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Loisirs et Sports Adaptés du Chablais »

Délibération :

L'Association Loisirs et Sports Adaptés du Chablais dont le but est de promouvoir le sport auprès des personnes handicapées mentales, sollicite une subvention de fonctionnement de 150 € pour l'année 2009. Le montant de la subvention allouée en 2008 s'élevait à 100 €

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer à l'Association Loisirs et Sports Adaptés du Chablais une subvention de 150 € pour l'année 2009.

Autorise le Maire à procéder au mandatement de cette somme.

VII. COMMISSIONS

1. Compte-rendu de la réunion de la commission environnement du 11 mars 2009

Rapporteur : Mme Monique COMPAROT

2. Compte-rendu de la réunion de la commission de coordination et de la communication du 18 mars 2009

Rapporteur : Mme Josiane LEI

VIII. AFFAIRES DIVERSES

Rapporteur : M. le maire

1. Convention avec la CCPE pour le remplacement des regards d'eaux usées, rue Nationale

Délibération :

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage, des réseaux secs et des revêtements de surface de la rue nationale, la commune d'Evian doit remplacer les dessus de regards visitables d'eaux usées et ce, pour le compte de la communauté de communes du Pays d'Evian (CCPE).

Les travaux seront réalisés dans le cadre du marché de travaux (lot n° 1) qui sera conclu avec l'entreprise retenue après l'appel d'offres lancé dans le cadre du groupement de commandes SELEQ 74 – Commune d'Evian, dont le SELEQ 74 est le coordonnateur.

Le coût des travaux est estimé à 48 418 € H.T, le détail estimatif figure dans le tableau joint à la convention.

La commune d'Evian facturera à la CCPE le coût H.T réel des travaux de reprise des regards d'eaux usées après réalisation effective et réception de ceux-ci.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer la convention ci-jointe avec la CCPE définissant les modalités de réalisation et de financement des travaux de remplacement des regards d'eaux usées, rue nationale.

2. Modifications du règlement intérieur du palais des festivités

Délibération :

Il s'avère, qu'après utilisation, quelques modifications sont à apporter au règlement intérieur du Palais des Festivités :

Aussi, il convient de :

- **article I – 3 : rajouter l'adresse mail du service des Fêtes à ses coordonnées**
- **article I – 5 : rajouter « l'option mise au planning sera définitivement levée deux mois avant la date programmée de la manifestation »**
- **article I – 7 : supprimer « l'accès internet par le système Wifi donnera lieu au paiement d'un forfait journalier fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal »**
- **article I – 7 : supprimer « une liste de tarifs de vaisselle applicable immédiatement est annexée à ce règlement. Celle-ci sera révisée annuellement par délibération du Conseil Municipal » et remplacer par : « une liste de tarifs de vaisselle est fixée annuellement par délibération du Conseil Municipal »**
- **article II – 4 : supprimer la date de la dernière commission de sécurité et de remplacer par « vu l'avis favorable de la commission de sécurité »**
- **supprimer la page 9 sur laquelle apparait la liste de tarifs de vaisselle 2007 et le montant du forfait journalier Wifi 2007.**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE ces modifications du règlement intérieur du Palais des Festivités.,**
- **AUTORISE le Maire à signer le règlement intérieur du Palais des Festivités ainsi modifié.**

3. Demande de subvention pour le projet de mise en accessibilité d'un ponton pour les personnes à mobilité réduite

Dans le cadre du projet de rénovation de la partie ancienne du port de plaisance, il est prévu que le ponton jouxtant la rampe de mise à l'eau soit aménagé pour accueillir les personnes à mobilité réduite, leur permettant ainsi de pouvoir monter et descendre d'un bateau, que ce soit un bateau à moteur ou un voilier.

Ce projet comprend deux parties distinctes :

La première correspond à la rampe d'accès qui permet de passer de la promenade à la plateforme de la station d'avitaillement.

Cette rampe, parallèle au musoir d'entrée, a une pente de 6% sur toute sa longueur. Un palier de repos de 1,40 m est prévu au milieu de celle-ci. La largeur

de la rampe varie entre 2,75 m en tête et 1,50 m en pied. Elle est bordée par un muret qui permet de conserver une pente constante tout en servant de chasse roue. Une signalisation lumineuse peut être ajoutée en cas de besoin.

La deuxième partie correspond au ponton d'accueil proprement dit qui de part sa dimension (6 m de longueur et 3 m de largeur) et sa conception, permet l'accueil en toute sécurité de plusieurs personnes à mobilité réduite. Il s'agit d'une structure métallique fixe posée sur pieux, coté lac, et fixée sur des corbeaux soudés aux palplanches, coté station d'avitaillement.

Une rampe d'accès de 2m permet d'y accéder en toute sécurité. Sur toute sa périphérie des chasses roue permettent aux personnes en fauteuil roulant de se déplacer en toute sécurité. En outre, en option il est prévu de pouvoir ajouter un garde corps démontable sur toute sa périphérie.

Afin de permettre aux personnes d'accéder aux embarcations, une potence équipée d'une assise est fixée sur le ponton. Elle a la particularité d'être mobile, c'est à dire que deux réservations sont prévues sur le ponton : une au milieu de la rive Nord et l'autre au milieu

de la rive Ouest. Ce principe permet l'accès à tout type de bateau. En effet, le tirant d'eau est variable à l'Ouest, il permet l'accès à des bateaux de type dériveur : et au Nord à des quillards.

Etant donné qu'il s'agit d'une mise en accessibilité d'un équipement existant et qu'il permettra au club de voile de développer une activité handisport, ce projet peut faire l'objet d'une subvention du CNDS (Centre National pour le Développement du Sport).

Le montant subventionnable s'élèverait à 33 632.50 € H.T., le montant de la subvention serait de 16 816 € H.T..

Pour obtenir cette subvention, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver ce projet
- de solliciter une subvention auprès du CNDS

Délibération :

Dans le cadre du projet de rénovation de la partie ancienne du port de plaisance, il est prévu que le ponton jouxtant la rampe de mise à l'eau soit aménagé pour accueillir les personnes à mobilité réduite, leur permettant ainsi de pouvoir monter et descendre d'un bateau, que ce soit un bateau à moteur ou un voilier.

Ce projet comprend deux parties distinctes :

- **Une rampe d'accès qui permet de passer de la promenade à la plateforme de la station d'avitaillement.**
- **Un ponton d'accueil composé d'une structure métallique fixée sur pieux et sur palplanches, équipé d'une potence amovible permettant aux personnes d'accéder aux bateaux.**

Etant donné qu'il s'agit d'une mise en accessibilité d'un équipement existant et qu'il permettra au club de voile de développer une activité handisport, ce projet peut faire l'objet

d'une subvention du CNDS (Centre National pour le Développement du Sport).

Le montant subventionnable s'élèverait à 33 632.50 € HT, le montant de la subvention serait de 16 816 €HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve ce projet et sa réalisation et sollicite une subvention auprès du Centre National du Développement du Sport.

4. Parc du Port : tarification

Délibération :

Des demandes de plus en plus fréquentes sont présentées en mairie pour disposer d'abonnements d'1 et 2 jours.

Actuellement, les tarifs sont les suivants :

- journée de 24 heures (payable à la caisse) : 6.70 €
- abonnement de 3 jours : 13.60 €

Il est proposé au Conseil municipal la création des abonnements suivants :

- 1 jour : 6 €
- 2 jours : 11 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création des abonnements suivants :

- 1 jour : 6 €
- 2 jours : 11 €

5. Communication des listes électorales – tarification

Délibération :

Selon les articles L.28 et R.16 du Code électoral, tout électeur peut prendre communication et copie de la liste électorale à la mairie.

La circulaire ministérielle du 20 décembre 2007 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires précise les modalités de consultation (gratuite sur place ou délivrance d'une copie) et mentionne la gratuité de l'envoi par courrier électronique à condition que la taille du document le permette (paragraphe 109). Les copies sont effectuées aux frais du demandeur. Un arrêté du Premier ministre du 1^{er} octobre 2001 fixe un tarif maximum : 0.18 € la page A4, 1.83 € la disquette ou 2.75 € le Cd-rom. Selon une décision rendue le 3 janvier 1975 par le Conseil

d'Etat, nul ne doit être dispensé de payer le prix des prestations correspondantes.

Le nombre de demandeurs ayant tendance à augmenter, du fait notamment de la généralisation des recherches généalogiques, la municipalité propose de maintenir la gratuité lorsque la transmission se fait par voie électronique ou sur Cd-rom fourni par le demandeur et d'appliquer un tarif lorsque la demande porte sur une communication en support papier.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs suivants :

**0.18 € la page A4,
0.23 € la page d'étiquettes.**

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs suivants :

**0.18 € la page A4,
0.23 € la page d'étiquettes.**

6. Commission des solidarités – désignation d'un membre

Délibération :

Suite à la démission de M. Georges CARON, conseiller municipal, de la commission des solidarités, M. le maire, sur demande de la liste de l'opposition, propose au conseil municipal la désignation de Mme Rabeïa YOUNI.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition

*** * ***

L'examen des questions inscrites à l'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h20.

*** * ***

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le secrétaire de séance,
M. Mohamed ABDELLI**

Le maire,